

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE D'ETUDES SOCIOLOGIQUES SUR LA CONSTRUCTION ET LA REPRODUCTION SOCIALES (LESCORES)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu la nomination de Mme Agnès ROCHE par arrêté n°2018-210 du 25 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n°2018-211 du 25 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès ROCHE**, Directrice de l'unité propre universitaire « Laboratoire d'Etudes Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociales » (LESCORES), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du LESCORES:

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au LESCORES, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame agnès ROCHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par **Madame Marianne WOOLLVEN**, directrice adjointe du LESCORES.

Article 4 :

L'arrêté n°2018-211 du 25 mai 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 février 2020.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

La déléguataire,

Vu et pris connaissance, le	Agnès ROCHE	
Vu et pris connaissance, le	Marianne WOOLLVEN	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 23 SEP. 2020

- Publié le 23 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.